



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté SDIS n° 19 0 1 0 4**

*relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (complément)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4719 du 23 juin 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 28 juin 2017 détachant M. René DIES, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-6097 du 22 septembre 2017 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur du 2 octobre 2018 détachant M. Jimmy GAUBERT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Concurrément avec M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jimmy GAUBERT**, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"  
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex  
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les avis, ampliements et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Article 2 :** M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 31 DEC. 2018

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



*Charles-Ange GINESY*